

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration exceptionnel
du 28 janvier 2026

Délibération n° 2026-01_01

Délibération approuvant la maquette financière de la Solideo Alpes 2030

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le schéma préférentiel des ouvrages approuvé au conseil d'administration du 4 décembre 2025
- Vu la maquette financière de la Solideo Alpes 2030 présentée en annexe ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la maquette financière annexée à la présente délibération.

Article 2

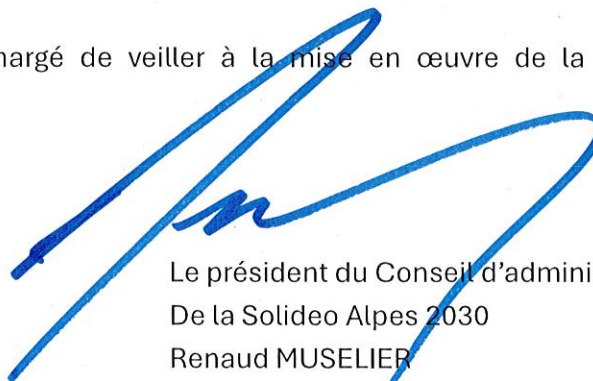
Autorise le directeur général exécutif à engager les discussions pour préparer les conventions d'objectif et les conventions de financement avec l'ensemble des maitres d'ouvrage identifiés dans la maquette.

Autorise le directeur général exécutif à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages sous MOA Solideo Alpes 2030 dans la limite des délégations qui lui ont été accordées.

Article 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2026



Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER